

Le présent mandat est consenti avec une semi-exclusivité.

Dans le cadre du présent mandat, le Mandant :

- est autorisé à vendre le Bien par lui-même pendant toute la durée du présent mandat ;
- n'est pas autorisé à mandater une autre agence immobilière pour la vente du Bien, et ce, pendant toute la durée du présent mandat ;
- en cas de modifications quelconques des conditions de la vente du Bien et afin de ne pas défavoriser l'agence mandatée pour la vente du Bien, le Mandant s'engage à la tenir informée.

Le Mandataire s'engage à tenir un registre des visites (contenant les noms et prénoms du visiteur, date et heure de la visite) tel que mentionné dans le paragraphe Obligations du Mandataire du présent mandat pour faire valoir ses droits à la Commission d'Agence.

